

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 119/2022

**SEANCE DU 14 DECEMBRE 2022**

Nombre de conseillers élus	:	33
Nombre de conseillers présents	:	23
Nombre de conseillers absents excusés	:	10
Nombre de conseillers ayant donné procuration	:	10
Nombre de conseillers absents non excusés	:	00

Sous la présidence de Monsieur Thierry HORY, Maire

**ETAIENT PRESENTS :**

M. LISSMANN, M. MAESTRI, M. IGEL, Mme CASCIOLA, Mme VUILLEMIN, M. PAULINE, Mme BOCHET, Mme GREEN, M. SCHWICKERT, M. MENDES TEIXEIRA, Mme LEBARD, Mme BREISTROFF, M. BIEBER, Mme HANSE, Mme NOEL, M. HOUNNOU, M. RIVET, M. NOWICKI, M. SURGA, M. MOREL, M. ROSE, Mme MOGUEN.

**ETAIENT ABSENTS – excusés :** Mme JACOB VARLET (procuration à M. SCHWICKERT), M. HIRSCHHORN (procuration à M. HORY), Mme MOREAU (procuration à M. LISSMANN), M. COLOMBO (procuration à M. IGEL), M. MADELLA (procuration à Mme CASCIOLA), Mme HAZEMANN (procuration à Mme VUILLEMIN), M. TRICHIES (procuration à M. BIEBER), Mme GATTO (procuration à M. MAESTRI), Mme LOUIS (procuration à M. NOWICKI), Mme GAUROIS (procuration à M. SURGA).

**ETAIENT ABSENTS – non excusés :** Néant

**Secrétaire de séance :** Mme GUENIER-DELAFON, Directrice Générale des Services

**Date d'envoi de la convocation :** 7 décembre 2022

**1.2 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

**Election des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire expose que par délibération du 14 décembre 2022, il a été décidé de modifier le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS, afin d'ajouter à la liste des représentants nommés par le maire, un représentant référent à la petite enfance. Ce nombre est porté à 10, en nombre égal, soit 5 membres élus par le conseil municipal, et 5 membres nommés par le Maire.

L'exposé de son rapporteur entendu,

Vu l'avis de la commission finances du 5 décembre 2022,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2121-21,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 123-6, R 123-8 et R 123-10,

Vu la délibération du 14 décembre 2022, portant modification du nombre de membres du conseil d'administration du CCAS,

Considérant que, conformément à ces dispositions, le conseil municipal est tenu d'élire en son sein les membres qui siègeront au conseil d'administration du CCAS,

Considérant que l'élection a lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel,

Considérant que chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète,

Considérant que les sièges sont attribués aux candidats suivant l'ordre de présentation sur chaque liste,

Considérant que si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages et qu'en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats,

Après cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection des membres au scrutin secret, parmi les listes de candidats présentées par les conseillers.

Sont candidats :

A – Liste « Ensemble à Marly » : Odile JACOB VARLET, Sandra NOEL, Nathalie MOREAU, Eloïse HANSE, Patrick SCHWICKERT

B – Liste « Agir pour Marly » : Francis MOREL, Karine LOUIS, Pascal SURGA, Christian NOWICKI,

C – Liste « Marly avec vous » : Pas de candidat

D – Liste « Mieux vivre à Marly » : Pas de candidat

A l'issue du scrutin, le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 33
- Nombre de bulletins blancs : 2
- Nombre de suffrages exprimés : 31
- Quotient électoral : nombre de suffrages exprimés / nombre de sièges à pourvoir :  
...6.2.....

Détermination des sièges à la proportionnelle : 
$$\frac{\text{Nombre de suffrages exprimés}}{\text{Nombre de sièges à pourvoir}} = \frac{31}{5} = 6.2$$

#### **I – Répartition des sièges à la proportionnelle :**

A – Liste « Ensemble pour Marly »

26 : 6.2 = 4.1      donc obtient      :      4 sièges

B – Liste « Agir pour Marly »

5 : 6.2 = 0.80      donc obtient      :      0 siège

## **II – Répartition du siège restant au plus fort reste :**

A – Liste « Ensemble pour Marly » : 26 – (4x6.2) = 1.2  
B – Liste « Agir pour Marly » : 05 – (0x6.2) = 5

A – Liste « Ensemble pour Marly » obtient : 0 sièges  
B – Liste « Agir pour Marly » obtient : 1 siège

## **III – Conclusions**

A – Liste « Ensemble pour Marly » obtient : 4 sièges  
B – Liste « Agir pour Marly » obtient : 1 siège

Sont nommés membres du conseil d'administration du CCAS :

Odile JACOB VARLET  
Sandra NOEL  
Nathalie MOREAU  
Eloïse HANSE  
Francis MOREL

Délibération exécutoire compte tenu de sa publication le 19 décembre 2022  
Pour extrait conforme, Marly, le 19 décembre 2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

La secrétaire de séance

Lucie GUENIER DELAFON  
Directrice Générale des Services



Le Maire

Thierry HORY